



## Section Pierre-Pertuis

**Club Alpin Suisse CAS**

Club Alpino Svizzero

Schweizer Alpen-Club

Club Alpin Svizzer



# Règlement des courses

La commission des courses est composée de 3 membres au moins, dont le chef des courses. Celle-ci doit représenter équitablement les diverses formes d'activités de la section (randonnée, randonnée alpine, alpinisme, escalade, ski, etc.).

Elle se constitue elle-même en nommant un président et un secrétaire.

La commission des courses est convoquée au moins une fois par année par son président.

Elle a les attributions suivantes :

- organiser un programme d'activités alpines attractif ; ce faisant, elle doit tenir compte des désirs et des capacités du plus grand nombre possible des membres de la section. Aussi le programme doit-il contenir des courses difficiles, moyennes et faciles, expressément désignées comme telles. Les courses ouvertes aux membres de la Jeunesse du CAS doivent également être indiquées
- organiser des cours de formation et de perfectionnement, et encourager les membres de la section à y participer
- organiser la réunion des chefs de courses pour établir le programme de l'année suivante durant le troisième trimestre de l'année
- proposer au comité l'acquisition du matériel nécessaire à la section
- proposer au comité l'adaptation des subventions aux courses par la section ou de la participation financière des membres (voitures, appareils DVA, etc.)
- transmettre au comité par l'intermédiaire du chef des courses, des rapports de contrôle sur les courses et cours alpins
- assister le chef de course dans la préparation de sa course
- coordonner les changements de date et de but.